

## Je souhaite demander un livret de famille

Le livret de famille regroupe, sur un même document, les **extraits d'actes d'état civil des personnes mariées ou appartenant à la même famille**.

Toute modification liée à un évènement d'état civil (naissance, adoption, séparation, décès, etc.) doit faire l'objet d'une demande de modification de la part de son détenteur.

### Conditions

Le premier livret de famille est établi **automatiquement** au bénéfice des futurs parents ou époux **par la mairie du lieu de cet évènement**.

Un second livret de famille (duplicata) peut être délivré gratuitement **par la mairie de domicile** mais uniquement dans les cas suivants :

- en cas de perte, vol ou destruction du premier livret ;
- en cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes figurant sur le livret ;
- si le parent est dépourvu de livret (suite à un divorce par exemple).

Dans le cas d'une mise à jour ou d'un duplicata, le dossier de demande de changement de nom doit être déposé par le demandeur lui-même. À Saint-Genis-Laval, le dépôt du dossier s'effectue sans rendez-vous du lundi au vendredi dans le respect des horaires d'ouverture de la mairie ou doit être envoyé par courrier à l'attention du service état civil.

À l'appui de votre demande, vous devrez fournir un dossier complet : à défaut, votre demande ne pourra ni être enregistrée ni être instruite.

### Démarches

Une fois le dossier complet et les pièces justificatives déposées à la mairie de votre domicile, votre dossier est instruit et l'officier d'état civil procède aux modifications demandées.

Le retrait du livret de famille se fait ensuite, sans rendez-vous, sur présentation d'une pièce d'identité.

Document

[Dossier livret de famille \(.pdf - 3 Mo\)](#)

## Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à écrire@saintgenislaval [dot] fr (ecrire[at]saintgenislaval[dot]fr) ou au 04 78 86 82 00.

[Ajouter aux favoris](#)